

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

DIRECTION DES FORETS

Paix-Travail-Patrie



**RÉSUMÉ DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE
L'UNITÉ FORESTIÈRE D'AMÉNAGEMENT N° 10-012
CONCESSION FORESTIERE N° 1016
RÉGION DE L'EST**

Réaliser par :

Version 01 - Avril 2025

AVANT PROPOS

Informations générales

Ce document a pour objectif de diffuser auprès d'un large public les principes de gestion mis en œuvre par la Société d'exploitation forestière et agricole du Cameroun (SEFAC) au sein de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 10-012 qu'elle exploite.

Elaboration

Ce document a été réalisé par la Cellule d'Aménagement de la Société d'exploitation forestière et agricole du Cameroun (SEFAC).

Version

Ce document constitue la première version du résumé public du plan d'aménagement approuvé par l'administration des forêts (MINFOF).

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	4
II.	PRÉSENTATION DE LA SEFAC.....	5
III.	PRÉSENTATION DE LA CONCESSION.....	6
	3.1. Informations administratives.....	6
	3.2. Topographie.....	7
	3.3. Climat.....	7
	3.4. Végétation.....	8
	3.5. Faune	9
IV.	ENVIRONNEMENT SOCIO ECONOMIQUE.....	9
	4.1. Caractéristiques démographiques.....	9
	4.2. Activités de la population.....	9
	4.3. Structures sociales et infrastructures.....	11
	4.4. Activités industrielles.....	11
V.	ETAT DE LA FORET.....	12
	5.1. Historique.....	12
	5.2. Inventaire d'aménagement.....	12
	5.3. Résultat de l'inventaire d'aménagement.....	12
VI.	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....	15
VII.	AMÉNAGEMENT PROPOSÉ.....	15
VIII.	DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT.....	17
	8.1. Rotation.....	17
	8.2. Classification des essences.....	17
	8.3. Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA).....	18
IX.	DÉCOUPAGE DES UFA.....	18
	9.1. En blocs d'aménagement.....	18
	9.2. En assiettes annuelles de coupe (AAC).....	20
X.	ORGANISATION DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE.....	21

10.1.	Identification, inventaire et cartographie de la ressource exploitable.....	21
10.2.	Exploitation au DME/AME.....	21
10.3.	Exploitation à Faible Impact (EFI).....	21
10.4.	Intervention sylvicole.....	21
10.5.	Suivi et évaluation des activités forestières.....	22
XI.	PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	22
11.1.	Lutte contre l'érosion.....	23
11.2.	Protection contre le feu.....	23
11.3.	Protection contre les envahissements de la population.....	23
11.4.	Protection contre la pollution.....	23
11.5.	Protection de la faune.....	24
XII.	PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DES FORETS.....	24
12.1.	Les Comités Paysans-Forêt (CPF).....	25
12.2.	Mécanisme de résolution des conflits.....	25
12.3.	Mode d'intervention des populations dans l'aménagement.....	25
XIII.	ACTIVITE DE RECHERCHE ET DE SUIVIE.....	25
13.1.	Étude de la dynamique de croissance de la forêt aménagée.....	25
XIV.	PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPÉRATION.....	26
14.1.	Plan de gestion quinquennal.....	26
14.2.	Plan annuel d'opération.....	26
XV.	DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT.....	26
XVI.	CONCLUSION.....	27

I- INTRODUCTION

En application de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ainsi que des textes réglementaires qui régissent l'utilisation des massifs du Domaine Forestier Permanent de l'Etat, la Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun (**SEFAC**), attributaire à titre provisoire de l'UFA 10-012, a entamé le délicat processus d'élaborer le plan d'aménagement devant définir le mode de gestion approprié pour cet espace forestier.

Ce document décrit l'UFA 10-012, gérée par la SEFAC et son environnement écologique, faunique, floristique et socio-économique. Il résume les mesures de gestion durable de l'ensemble des ressources naturelles mises en place par la SEFAC. Ces mesures garantissent une exploitation de la forêt à faible impact (EFIR). L'intérêt des populations riveraines est également préservé au moyen de mesures particulières reprises dans le présent document.

Ce plan d'aménagement a été réalisé sur la base des données de terrain collectées dans le cadre des différentes études préalables (études d'impacts, socio-économiques, inventaire de faune et de flore) et différents paramètres d'aménagement fixés par l'administration forestière. Il a aussi nécessité le recours aux nouveaux outils informatiques de gestion (système d'information géographique pour la cartographie et logiciel TIAMA pour le traitement des données d'inventaire de flore). Le plan a été élaboré pour une période de trente (30) ans correspondant à la rotation retenue.

II- PRESENTATION DE LA SEFAC

Le groupe SEFAC, d'origine italienne, s'est implanté au Cameroun en 1968 et est composé aujourd'hui de trois sociétés locales : SEFAC, SEBAC (Société d'exploitation des bois de l'Afrique central) et la FILIERE BOIS. Ces sociétés sont basées dans la Région de l'Est, dans le département de la Boumba et Ngoko et dans l'arrondissement de Yokadouma où elles assurent la production et la première transformation. Le site industriel et forestier SEFAC comporte les installations suivantes :

- ❖ Des bureaux administratifs ;
- ❖ Un complexe industriel comprenant une unité de première transformation (scierie composée des scies de tête, un atelier de menuiserie industrielle ainsi que des séchoirs ;
- ❖ Un service garage pour la maintenance des véhicules et des engins forestiers qui comprend également un magasin ;
- ❖ Plusieurs bases vies pour loger le personnel : les cadres, les ouvriers et les partenaires ;
- ❖ Une infirmerie ;
- ❖ Un économat ;
- ❖ Une pépinière d'essences forestières.

L'UFA 10-012 a été attribuée à la SEFAC via la convention provisoire d'exploitation N° 0093/CPE/MINEF/CAB du 14 juillet 1998. À la suite de cette attribution et conformément au cahier des charges de cette convention d'exploitation, l'UFA 10-012 avait fait l'objet d'un plan d'aménagement conjointement élaboré par la Forestière VEKO (LF VEKO) et la cellule d'aménagement SEFAC. Ce plan d'aménagement avait été approuvé le 29 mars 2014 par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) via la lettre N°4697/L/MINFOF/DF/SDIAF/SA/AC.

Les limites de l'UFA ont été matérialisées et validées par le MINFOF. Par la suite, les travaux d'inventaire d'aménagement ont été effectués ainsi que la stratification forestière selon les normes de stratification forestière de l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF). L'étude socio-économique de la zone, l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et l'inventaire faune de l'UFA ainsi que le traitement des données issues de ces travaux d'aménagement ont été conjointement assurés par la Forestière VEKO (LF VEKO) et la cellule d'aménagement SEFAC.

Le présent plan d'aménagement a été réalisé conformément aux dispositions du décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, ainsi que

l'Arrêté n°222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun.

Ce résumé vise à donner accès aux modalités de gestion durable instaurées par la SEFAC pour l'UFA 10-012 à un large public. L'objectif de cette gestion forestière est d'exploiter le bois d'œuvre de façon responsable afin de préserver l'intégrité écologique de la forêt tout en autorisant les populations des villages riverains de l'UFA d'exercer leurs droits d'usage légitimes et en leur permettant de tirer parti de cette exploitation.

III- PRESENTATION DE LA CONCESSION

3.1. Informations administratives

La concession forestière N° 1016 fait partie du domaine forestier permanent de l'Etat. Elle est constituée de l'unité forestière d'aménagement N° 10-012 concédée à la SEFAC par la convention provisoire d'exploitation N° 0093/CPE/MINEF/CAB du 14 juillet 1998 et est située dans la région de l'Est département de la Boumba et Ngoko plus précisément dans l'arrondissement de Yokadouma, canton Bidjouki et couvre une superficie totale de 59 063,92 ha.

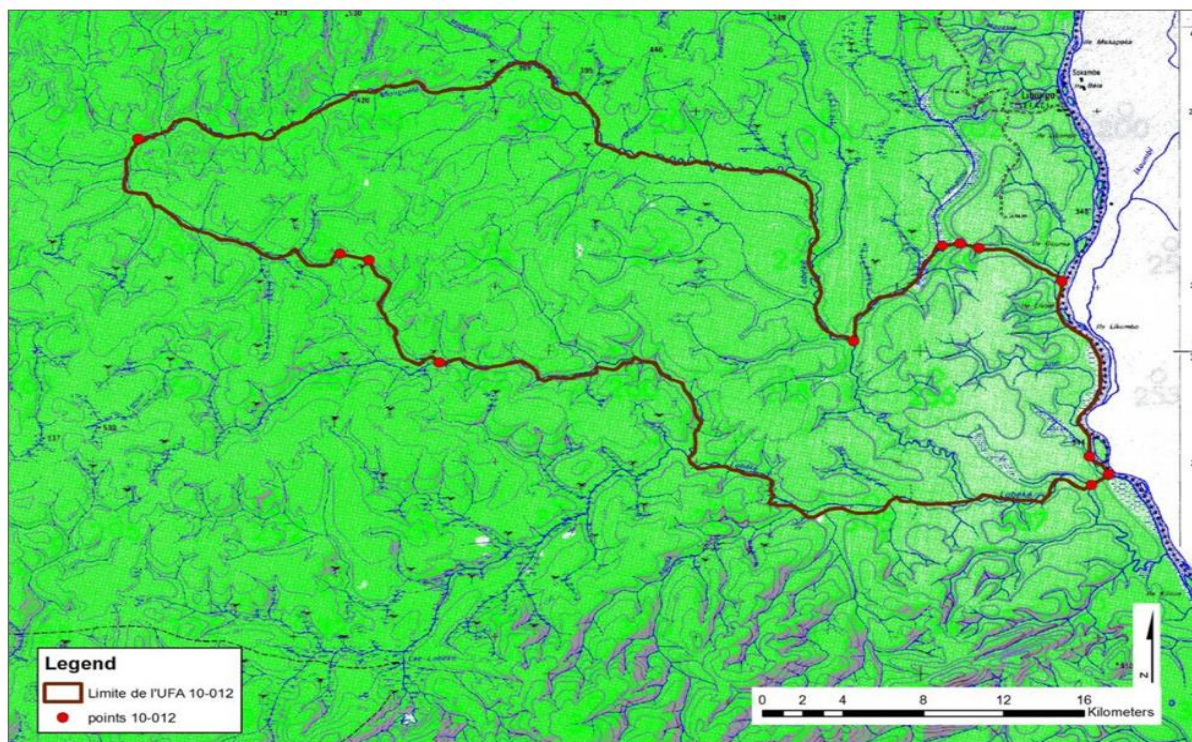


Figure.1. Carte de localisation UFA 10-012

3.2. Topographie

Le relief de l'ensemble de l'Arrondissement de Moloundou et plus particulièrement de la zone de l'UFA 10-012 est peut onduler. C'est un relief plat donc les points culminants tournent autour de 500m d'altitude. Cela se présente comme une pénéplaine accidentée par endroit et supportant un épais manteau forestier. La carte de pentes élaboré avec le DEM de la SRTM (90 m) montre l'absence des zones accidentées.

3.3. Climat

Il se caractérise par les précipitations, des températures, un ensoleillement et des vents qui donnent ainsi à la région considérée son régime saisonnier. La région dans laquelle le massif forestier est situé subit dans son ensemble l'influence du climat équatorial de type guinéen classique à deux saisons de pluie entrecoupées de deux saisons sèches. Le cycle des saisons jadis connu est le suivant :

- ❖ Une petite saison des pluies : qui s'étale de mi-mars à fin Juin ;
- ❖ Une petite saison sèche : de fin Juin à mi-Août ;
- ❖ Une grande saison des pluies : de mi-Août à mi-Novembre ;
- ❖ Une grande saison sèche : de mi-Novembre à mi-Mars.

Il ressort que les températures moyennes annuelles oscillent autour de 25°C, les moyennes mensuelles oscillant de 23,5° C (mois de Mars) à 27,0°C (mois d'Octobre). La hauteur des pluies atteint 1 400 mm par an en moyenne. Les mois les moins pluvieux sont Décembre, Janvier et Février tandis que les mois le plus pluvieux est Octobre. Selon Gaussen, la sécheresse biologique apparaît quand $P < 2T$. En analysant la courbe ombrothermique ci-dessus, on se rend compte que Décembre et Janvier sont les mois écologiquement secs.

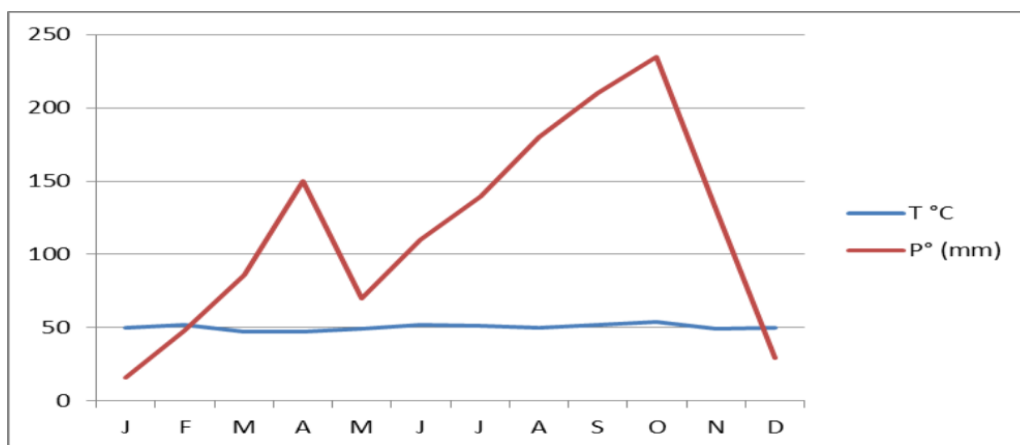


Figure.2. Diagramme ombrothermique moyenne sur 20 ans

3.4. Végétation

L'UFA 10-012 selon la classification de Yangambi (1956) fait partie du domaine Camerouno-congolais de la forêt dense humide africaine. Cette UFA appartient au district ombrophile et plus particulièrement, selon Letouzey, à la forêt congolaise. C'est une forêt dense humide semi-décidue. On rencontre dans cette forêt plusieurs formations végétales (strates) dont certaines sur terrain ferme et d'autres sur sols hydromorphes qui sont plus ou moins perturbées. Dans cette forêt, on rencontre beaucoup d'espèces végétales dont certaines ont une valeur économique. Parmi les plus représentées, on distingue : *Terminalia superba* (Frake), *Entandropharma cylindricum* (Sapelli), *Pterocarpus soyanxii* (Padouk rouge), *Entandropharma utile* (Sipo), *Triplochiton scleroxylon* (Ayous), *Eribroma oblongum* (Eyong), *Gambeya africana* (Longhi), *Erythrophleum ivorense* (Tali), *Guarea thompsonii* (Bossé foncé), *Guarea cedrata* (Bossé clair), *Nesogordonia papaverifera* (Kotibé), *pericopsis elata* (Afromosia), *Mansonia altissima* (Beté), *Entandrophragma candollei*, (Kossipo), *Ceiba pentandra* (Fromager), *Cyclodisens gabunensis*, (Okan) et bien d'autres espèces. En général, c'est une forêt riche et diversifiée.

3.5. Faune

La faune de l'UFA 10-012 est très riche et variée et parmi les grands et moyen mammifères, on rencontre 26 espèces. Il convient de relever que ce nombre d'espèce est légèrement sous-estimé compte tenu du fait que les signes d'activité de petits carnivores (civette, genette, nandinie, mangoustes, loutres...), sont difficilement perceptibles sur terre ferme. Parmi les différentes espèces on rencontre: Gorille (*Gorilla gorilla*), éléphant de forêt (*Loxodonta Africana cyclotis*), Bongo (*Boocercus euryceros*), buffle de forêt (*Syncerus caffer*), Panthère (*Panthera pardus*), Chimpanzé (*Pan troglodytes*), antilope de bates (*Neotragus batesi*), sitatunga (*Tragelaphus spekii*), Potamochères (*Potamochoerus porcus*), mangouste à pattes noires (*Bdeogale nigripes*), chat doré africain (*Caracal aurata*), Genettes diverses (*Genetta spp.*), Civette (*Viverra civetta*), Céphalophes diverses (*Cephalophus spp.*), Cercocebes (*Cercocebus spp.*), Cercopithèques (*Cercopithecus spp.*), Colobes (*Colobus spp.*). Parmi les petits mammifères on rencontre le rat palmiste (*Xerus erythropus*), l'écureuil géant (*Proterus stangeri*), Ecureuil olivâtre (*Andropardus tephrolamus*), la Tourterelle (*Aplopelia larvata*).

Comme reptiles, on signale les vipères (*Atractapis spp.*), la tortue (*Kinixys spp.*), le varan (*Varanus niloticus*), le python (*Python spp.*).

Dans les cours d'eaux on retrouve principalement les espèces suivantes : les silures noires (*Clarias gariepinus*), les carpes (*Lutjanus spp.* Et *Sarotherodon spp.*), les poissons rouges (*Hemichromis guttatus*), les brochets (*Hepsetus odoe*), les poissons électriques (*Maleptherurus electricus*), les poissons du genre *Schilbe* et autres.

Il y a même la présence de certains endémismes : des espèces qui constituent des endémismes locaux comme le Potto de calabar (*Artocebus calabarensis*), le Galago d'allen (*Galago alleni*), la Mangouste à long museau (*Herpestes naso*), et le pigeon vert.

IV- ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1. Caractéristique démographique

Situés à l'écart des zones de peuplement traditionnel, les campements forestiers ont bénéficié dès leur création, de l'apport des populations venues d'horizons divers faisant d'eux des creusets du Cameroun voire de l'Afrique ou du monde. Ce peuplement, presque exclusivement conditionné par la vitalité de l'exploitation forestière industrielle, a connu des phases de boom démographique. La composition ethnique et lignagère des populations résidentes témoignent de l'acuité et de la diversité de ces flux.

Au total, près de 50 ethnies sont représentées, ainsi que 11 nationalités étrangères. En outre, ces ethnies sont pluri lignagères. Parmi les ethnies originaires du Centre-Sud-Est – lesquelles les lignages ont été spécifiés – on ne dénombre pas moins de 240 lignages dont 70 pour les Mbimo, 25 pour les Baka. Par ailleurs, ces villages constituent les seules tâches d'implantation humaine au milieu d'immensités vides, dans un rayon de 100 à 170 km. En Mars 2005, l'ensemble des "chantiers" totalisait une population de 4.659 personnes dont 3.615 pour la seule localité de Libongo. Dans un contexte régional de petits villages linéaires et de hameaux isolés, ce chiffre est énorme. C'est d'ailleurs après les trois chefs-lieux d'arrondissements, la localité la plus peuplée du Département de la Boumba et Ngoko.

4.2. Activités de la population

Les Baka considèrent la forêt comme un espace de vie et non comme un bien devant être la propriété d'un groupe ou d'une personne. Il est le réservoir des ressources nécessaires à leur survie et chacun y accède selon ses besoins et ses capacités. Les techniques de production sont presque les mêmes qu'on retrouve dans la zone forestière : il s'agit d'une agriculture extensive dite itinérante sur brûlis. Autre différence importante d'avec les

villages riverains, l'agriculture ici porte exclusivement sur la production du vivrier et est orientée vers la subsistance et la satisfaction des besoins locaux. Les principales productions sont : le manioc, transformé en cossettes et utilisé pour la confection du couscous, le bananier plantain, le maïs, l'arachide, le macabo, la patate, l'igname, le concombre, les légumes (tomates, gombo...). A côté de celles-ci, il faut mentionner les cultures fruitières (mangues, ananas, avocats, papayes...) qui constituent un appoint alimentaire non négligeable et une source de revenus aux ménages producteurs.

L'élevage reste marginal et pratiqué de façon traditionnel. Il se limite presque exclusivement à un élevage extensif du petit bétail (mouton, chèvre, porc). La volaille est également peu présente : selon les observations de terrain, moins d'un ménage sur trois élève poules et canards dont le nombre ne dépasse pas cinq. L'élevage bovin est inexistant. C'est un élevage "sentimental" puisque la vente n'est pas le but principal de la pratique.

La pêche est l'une des activités les plus pratiquées dans la zone. Les principaux acteurs sont les Centrafricains dont une vingtaine habite l'île dans la Sangha, les Camerounais (hommes et femmes), les Sénégalais, les Maliens... Les équipements de pêche sont rudimentaires : les pirogues, les filets longs de 30 à 40 m achetés sur commande aux commerçants ou tissés par les pêcheurs eux-mêmes, des lignes d'hameçon sur lesquelles on fixe les hameçons, les lames de hameçons, de lances et couteaux. Les sites de pêches sont la Sangha (dans le secteur allant de 5 km en amont de Bela et environ 15 km en aval de Libongo) et ses principaux affluents locaux que sont la Ghoboumo (Bela), la Lobeké, la Makalabo et la Mounguélé (Libongo-Aviation).

La chasse constitue une activité primordiale pour les populations parce qu'elle leur apporte, outre les produits carnés pour leur alimentation, une part importante de leurs revenus. En fonction du type de matériel utilisé, des espèces abattues, du statut de ceux qui la pratiquent et des objectifs visés, on peut classer cette activité en trois catégories : la chasse villageoise : La réglementation en vigueur la définit comme étant celle pratiquée à l'aide du matériau végétal, et dont les produits sont à but alimentaire ; le braconnage : La pression de la chasse illégale est relativement élevée sur l'étendue de l'UFA. Les pôles de pression les plus importants sont à l'Est de l'UFA, le long du fleuve Goboumo, sur la limite avec la RCA ; et la chasse sportive : C'est une activité dont la pratique est en cours depuis trois décennies environ dans la région. Les chasseurs touristes sont de nationalité espagnole, sudafricaine et américaine. Les concessions affectées aux ZIC sont superposées aux UFA. L'exercice de la chasse sportive est une source d'emploi (les ZIC implantées

dans la région utilisent des guides de chasse professionnels et de nombreux pisteurs, layonneurs et gardiens Baka) et de revenus.

4.3. Structure sociale et infrastructure

Suivant la nature, on distingue une grande variété de structures. Les entités à base socio-culturelle regroupent les associations dont le recrutement des membres est basé sur l'appartenance ethnique ou régionale. Si la vocation culturelle est minimisée, l'accent est mis sur les aspects sociaux : solidarité, aide et assistance aux membres ; et les aspects économiques : épargne des groupes de tontines rotatifs, cotisations, crédits octroyés aux membres à des taux abordables (10% pour 3 mois), appui à l'équipement des ménages. Plusieurs GIC (groupes d'initiatives commune), comités de développement, comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF) et associations ont été répertoriés dans la région. La présence de ces regroupements témoigne d'une grande force de mobilisation pour les actions communes. Ceci est un atout considérable pour la réalisation des actions de développement local tels que : la tontines des femmes pour entraide dans les travaux agricoles, épargne et crédit ; Le CODESA (Comité de Développement de Salapoumbé pour gestion des conflits et redevances forestière au niveau du village ; COVAREF (Comité de valorisation des ressources fauniques) pour la gestion des redevances fauniques avec l'assistance du GIZ ; Comité de développement pour l'habitat des jeunes du village pour Solidarité et entraide pour la construction des maisons.

4.4. Activités industrielles

L'activité industrielle est essentiellement dominée par l'exploitation forestière. L'UFA n°10-012 fait l'objet de l'exploitation sous forme de licence depuis 1976. Il y a eu deux licences d'exploitation à savoir : la 1582 et la 1806 de superficies respectives de 24.585 et 31.582 hectares jusqu'en 1997. La SEFAC, installé à Libongo, dispose de 2 scieries avec une capacité de production de 4000 m³ de débités par mois, 1 menuiserie industrielle et 10 séchoirs dont cinq sont assistés par ordinateur et 3 sont semi-automatiques. La menuiserie industrielle est chargée de la seconde transformation des débités en produits finis selon la demande de la clientèle donc entre autres les moulures. Toute la production est destinée à l'exportation dont le port d'évacuation est Douala situé à 1.200 km de Libongo. Le Groupe SEFAC est ainsi un des plus grands centres de récupération de déchets de bois de la région. Les seuls déchets dans ce centre ne sont constitués que de la sciure, des écorces et des dosses.

La société CK & Mining située à MOBILONG à une centaine de kilomètres de cette

concession est la seule activité minière industrielle dans la zone. Toutefois, il existe d'autre permis minier mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'exploration.

Les agro-industries et la pêche industrielle ne sont pas présentent dans la zone.

V- ETAT DE LA FORET

5.1. Historique

L'UFA 10-012 est une forêt naturelle qui fait partie des forêts permanentes, notamment des forêts domaniales de production définie sur la base d'un plan de zonage du Cameroun méridional. L'UFA a été mise en adjudication en 1996 et attribuée à la SEFAC. Sa convention provisoire d'exploitation a été signée le 14 juillet 1998 sous le numéro 0093/CPE/MINEF/CAB. Elle a bénéficié de six assiettes annuelles de coupe en exploitation entre le 1998 et le 2004. Une superficie générale de 14 170 ha de cette UFA avait donc déjà été exploitée. Les superficies de chacune de ces assiettes exploitées et les volumes effectivement prélevés. La forêt a fait l'objet d'une exploitation forestière suivant deux licences attribuées à la SEFAC. La première version du plan d'aménagement a été approuvé par le ministère en 2004 et l'UFA a été exploitée en suivant ce plan jusqu'à 2013. Le classement de l'UFA 10 012 est fixé par le décret n. 2005/0249/PM du 26 janvier 2005 et les limites définitives proposées ont été arrêtées de commun accord avec les populations riveraines du massif. L'UFA a été attribuée à la SEFAC par convention définitive avec le Décret n° 2010/3309 PM du 29 Nov. 2010.

5.2. Inventaire d'aménagement

L'inventaire mené dans l'UFA 10-012 a permis l'élaboration des plans de gestion ainsi que la définition des zones d'affectation et la planification des activités d'exploitation. Les diamètres minimums d'exploitation (DME) fixés pour assurer la reconstitution des essences exploitées en sont issus de même que le découpage en blocs de gestion quinquennaux en vue d'assurer une récolte équilibrée en produits ligneux. Cet inventaire a été réalisé en conformité avec la législation en vigueur.

5.3. Résultat de l'inventaire d'aménagement

Pour la première version du plan d'aménagement, un inventaire biophysique d'aménagement a été réalisé sur un taux de sondage de 0,51% sur une superficie totale de 59.063,93 ha par la Forestière VEKO (LF VEKO). La superficie réellement sondée était de 301 ha, soit

602 parcelles de 0,5 ha chacune, réparties de façon isotrope sur l'ensemble du massif grâce d'une part à une disposition des layons perpendiculaires à la direction générale des cours d'eau de manière à rencontrer le maximum possible de diversité des formations végétales, et d'autre part à une répartition systématique des layons de sondage équidistants. Tous les arbres dont le diamètre est supérieur ou égal à 20 cm avaient été mesurés et classés selon leur valeur commerciale en 5 groupes qui sont :

- ❖ Groupe 1 : 25 essences dites "essences de valeur". Ces essences appartiennent au groupe des essences principales ou Top 50. Il s'agit d'essences principalement exploitables par le concessionnaire.
- ❖ Groupe 2 : 29 essences dites "essences complémentaires". Ces essences appartiennent également au Top 50.
- ❖ Groupe 3 : 28 essences dites "essences de promotion", qui ne font pas partie du Top 50, mais qui sont ou seront potentiellement exploitées par le concessionnaire.
- ❖ Groupe 4 : 2 essences dites "essences spéciales". Ce groupe comprend, en plus de l'ébène, les essences dont la faible densité à l'hectare ne permet pas d'envisager l'exploitation (seuil fixé à 0,05 tige/ha) ;
- ❖ Groupe 5 : 249 essences dites "essences de bourrage". Il s'agit des essences qui ne figurent dans aucun des quatre premiers groupes.

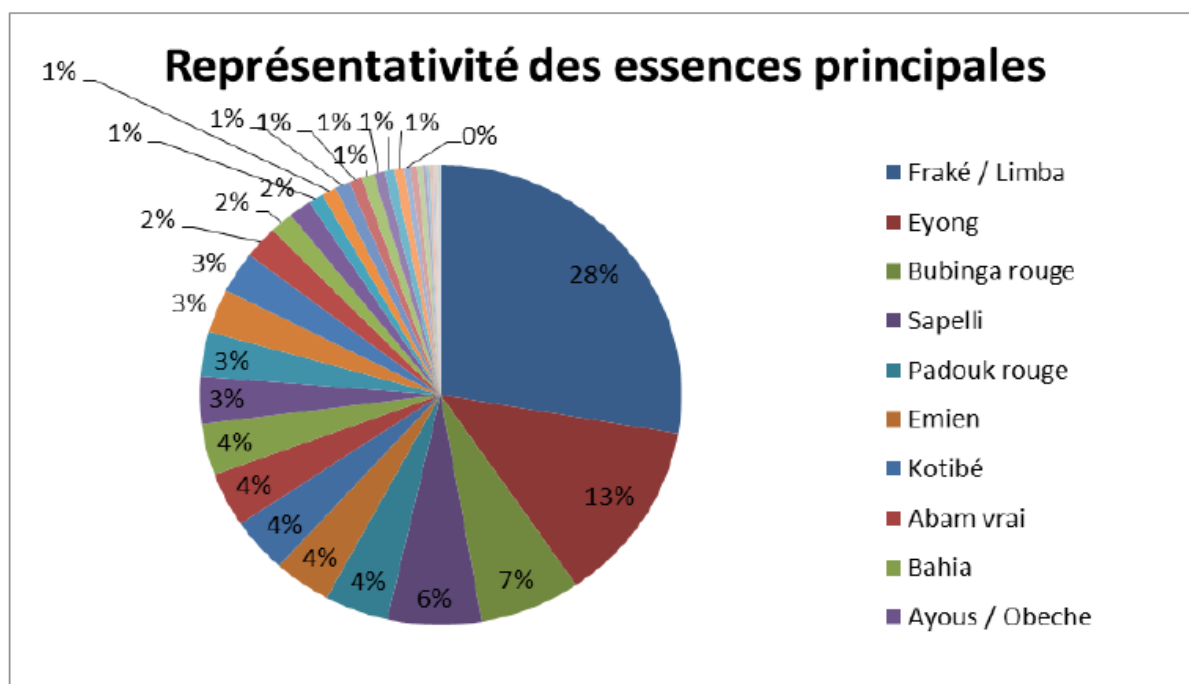


Figure.3. Représentativité des essences principales

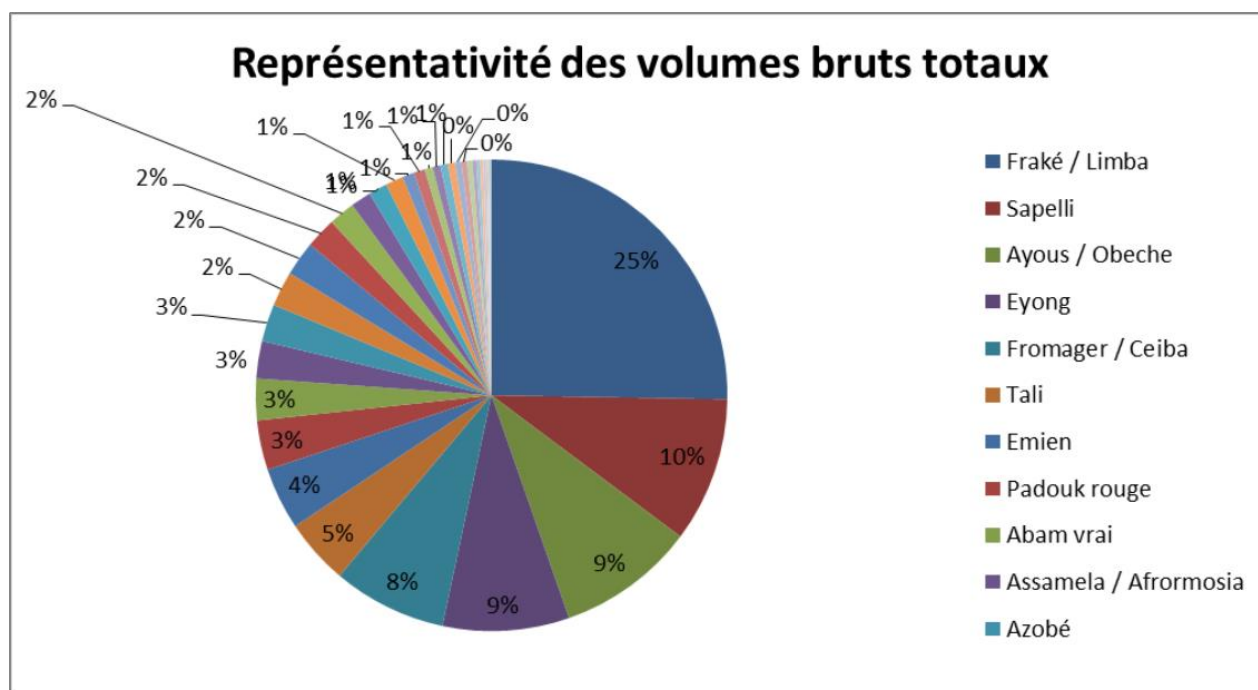


Figure.4. Représentativité des volumes bruts totaux

Le volume brut total des 35 essences principales inventoriées dans l'UFA est estimé à 3.450.268 m³ et le volume brut exploitable à 2.309.655 m³, bonus compris. De la synthèse de ces résultats, il ressort que les essences principales qui constituent les volumes bruts totaux sont le fraké (25%), le sapelli (10%), l'ayous (9%), l'eyong (9%), le fromager (8%) et le tali (5%)

VI- OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

L'objectif principal à court et à long terme est la production soutenue et durable du bois d'œuvre dans l'UFA. L'aménagement durable de cette forêt également devra prendre en compte les autres fonctions de la forêt telle la conservation de la biodiversité, l'aménagement de la faune ou le prélèvement de certains produits de la forêt par les populations locales pour les besoins domestiques. Dans cette optique, l'aménagement en cours d'élaboration s'emploiera à proposer une gestion de l'UFA qui soit économiquement rentable, écologiquement et socialement acceptable.

VII- AMENAGEMENT PROPOSE

Les affectations des terres dans l'UFA se baseront sur l'analyse de la carte forestière élaborée pour identifier les entités caractérisées par une uniformité de traitement. Il convient de faire remarquer qu'aucune zone agricole n'a été identifiée à l'intérieur de cette UFA du fait de l'éloignement des villages. Par ailleurs aucune zone touristique importante n'y a été identifiée. En résumé, ce massif forestier est subdivisé en deux séries :

- ❖ **Une série de protection** : L'espace le long des cours d'eau représenté par les strates marécageuses inondées en permanence et les forêts à raphias ont été sauvegardé en série de protection. Les activités de chasse et de pêche seront autorisées aux populations riveraines du massif pour leurs besoins domestiques. La cueillette sera restreinte aux fruits et aux écorces tout en évitant de ne pas nuire à la croissance, au développement et à la survie de la végétation.
- ❖ **Une série de production ligneuse** : Le reste de l'UFA sera la série de production vouée à l'exploitation de la matière ligneuse selon les principes d'aménagement durable. La chasse, la pêche, la récolte du bois de service et des produits forestiers autres que le bois d'œuvre seront permises, sauf à l'intérieur des assiettes annuelles de coupe pour des questions de sécurité. Par contre, l'agriculture y est interdite.

Cinq types de strates forestières de terre ferme (DHC b, DHC d, DHC chp b, DHC cp b et DHC cp d) ont été identifiés lors de la stratification et seront affectés à l'exploitation forestière. Les terrains sur sol hydromorphe sont constitués de Marécage Inondés Temporairement (MIT), de Marécages Inondés en Permanence (MIP) et de Marécages à

Raphiales. Selon les normes d'intervention en milieu forestier et par soucis de protection des plans d'eau, les MIP et les MRA sont impropres à l'exploitation forestière et seront de ce fait affectées à la protection.

Strate			Affectation	Superficie	% Superficie totale
DHC	b	Forêt humide semi caducifoliée densité forte	Production	10641,08	18,02%
DHC	d	Forêt humide semi caducifoliée densité faible	Production	1178,71	2,00%
DHC	CHP b	Forêt humide semi caducifoliée chablis partiel densité forte	Production	7148,16	12,10%
DHC	CP b	Forêt humide semi caducifoliée coupe partiel densité forte	Production	10988,77	18,60%
DHC	CP d	Forêt humide semi caducifoliée coupe partiel densité faible	Production	15780,21	26,72%
MIT		Forêt marécageuse inondée temporairement	Production	9130,08	15,46%
Strates forestières			Production	54867,01	92,89%
MRA		Forêt à raphias	Protection	75,49	0,13%
MIP		Forêt marécageuse inondée en permanence	Protection	4121,42	6,98%
Strates improductifs			Protection	4196,91	7,11%
Toutes strates				59063,92	100,00%

Tableau.1. Superficie des différentes séries identifiées dans l'UFA 10-012

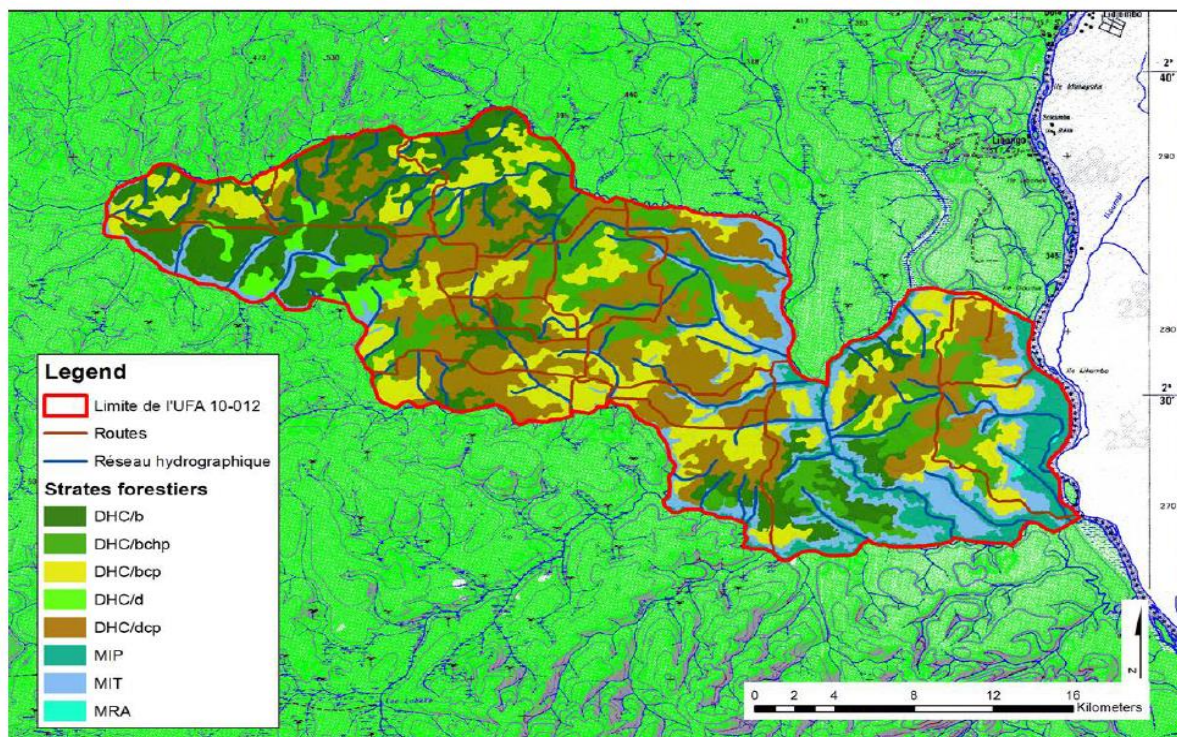


Figure.5. Carte de stratification forestière de l'UFA 10-012

VIII- DECISION D'AMENAGEMENT

8.1. Rotation

Dans ces aménagements, la rotation qui est le temps de passage de l'exploitation à un même endroit, sera fixée à 30 ans, pour deux raisons. D'une part, cette période correspondant à la durée minimale définie dans l'Arrêté 0222 et d'autre part, l'analyse des paramètres techniques de la forêt (données de l'inventaire d'aménagement) ne permettent pas une quelconque modification de cette rotation. En effet, la fixation de la période de rotation en dessous de ce seuil de 30 ans ne permet pas d'obtenir une reconstitution suffisante de la forêt tandis que son augmentation rallongerait inutilement la période raisonnable de gestion de l'UFA.

8.2. Classification des essences

Essences aménagées : L'inventaire a fait ressortir l'existence de **259** espèces différentes d'essences dans la série de production, dont **35** essences principales. Les effectifs de la série de production, toutes strates forestières, multipliés par leur coefficient d'exploitation, pour les essences où les études sont présentes, ont été estimés.

Essences exclues : Cependant, certaines de ces essences, suivant la table de peuplement de la série de production, sont très faiblement représentées dans l'UFA. La première décision d'aménagement est donc d'interdire certaines de ces essences à l'exploitation en raison de leur densité jugée trop faible. Des **35** essences au départ, il en reste **34**. Les principes de durabilité dans la gestion des ressources de ce massif forestier et le souci de pérennisation des essences amènent à interdire l'exploitation de **1** essence qui fait un volume brut exploitable de 6.232 m³.

Essences retenues pour le calcul de la possibilité : **20** essences principales ont été retenues pour le calcul de la possibilité parmi les **34** autorisées à l'exploitation dans la série de production. Elles correspondent à 88,13 % du volume brut exploitable initial de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation dans la série de production.

Essences complémentaires : Les **14** essences principales non soumises au calcul de la possibilité sont les essences complémentaires. Elles correspondent à 11,87 % du volume brut exploitable initial de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation dans la série de production. Les essences complémentaires sont exploitées au DME fixée par l'administration.

8.3. Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA)

Les normes en matière de calcul de reconstitution sont fixées par voie légale, selon la fiche technique de l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2002. Les DME d'aménagement ont été fixés à l'issue du calcul des taux de reconstitution du nombre de tiges exploitées pour chaque essence. La reconstitution est le pourcentage des tiges qui seront exploitables après une rotation, par rapport à l'actuelle distribution des effectifs. Sur la base des DME /ADM, seules 15 essences ont un taux de reconstitution supérieur ou égal au seuil de 50 %. Pour toutes les essences dont le taux de reconstitution est resté en dessous de ce seuil, le calcul a été repris en remontant le DME / ADM d'une classe de diamètre, soit de 10 cm. Ceci permet de réduire le niveau de prélèvement des essences concernées et de faciliter ainsi la reconstitution à attendre au bout de la période de rotation.

Essences	Code	DME	AAM	DMA
Acajou blanc	1102	80	0,70	80
Assamela / Afrormosia	1104	90	0,40	90
Ayous / Obeche	1105	80	1,24	80
Bété	1107	60	0,50	60
Bossé foncé	1109	80	0,50	80
Kossipo	1117	80	0,50	80
Kotibé	1118	50	0,40	50
Sapelli	1122	100	0,50	100
Bongo H (Olon)	1205	60	0,70	60
Bubinga rouge	1206	80	0,45	80
Eyong	1209	50	0,40	50
Fraké / Limba	1320	60	0,70	60
Fromager / Ceiba	1321	50	0,90	50
Onzabili K	1342	50	0,60	50
Padouk rouge	1345	60	0,45	60
Niové	1338	50	0,40	60
Tali	1346	50	0,70	60
Emien	1316	50	0,90	70
Mambodé	1332	50	0,50	70
Abam vrai	1419	50	0,50	70

Tableau.2. DME/AME par essence principale retenue

IX- DECOUPAGE DES UFA

9.1. En blocs d'aménagement

La parcelle représente la surface à parcourir à l'exploitation par unité de temps, il s'agit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC). Il convient de souligner que la parcelle doit avoir autant que possible des limites naturelles. Si

l'unité de temps est cinq ans, la série de production est divisée en six blocs à peu près d'égal volume appelés UFE. Les UFE étant équivalumes, il y a de fortes chances qu'elles ne soient plus équisurfaces, la richesse de la forêt n'étant pas toujours homogène. Si l'unité de temps est l'année, l'Unité Forestière d'Exploitation (UFE) est subdivisée en cinq zones d'égale surface (équisurface) appelées Assiette Annuelle de Coupe (AAC). La subdivision est basée sur le rendement des différentes strates cartographiques. Ces rendements sont contenus dans le tableau ci-après :

Strates	Superficie PA	Rendement	Volume
DHC b	10.641,08	22,90	243.725
DHC d	1.178,71	25,18	29.685
DHC CHP b	7.148,16	10,12	72.321
DHC CP b	10.988,77	25,09	275.679
DHC CP d	15.780,21	24,38	384.680
MIT	9.130,08	10,05	91.732
MRA	75,49	-	-
MIP	4.121,42	-	-
Total	59.063,92		1.097.822

Tableau.3. Rendements des différentes strates cartographiques

Superficie UFE							
UFE	1	2	3	4	5	6	Total
DHC/b	1.071,78	174,30	1.829,57	306,00	2.474,46	4.784,96	10.641,08
DHC/d	485,47	-	-	549,28	-	143,96	1.178,71
DHC/bchp	1.228,49	1.268,01	1.431,33	1.500,54	1.498,98	220,80	7.148,16
DHC/bcp	1.986,59	1.898,26	1.683,27	2.992,87	1.726,23	701,56	10.988,77
DHC/dcp	4.154,36	4.227,46	2.297,59	1.597,89	2.273,81	1.229,09	15.780,21
MIT	1.758,14	2.200,57	1.583,91	2.231,13	100,73	1.255,59	9.130,08
MRA	-	-	-	75,49	-	-	75,49
MIP	-	512,10	657,00	1.030,38	722,67	1.199,28	4.121,42
Total	10.684,85	10.280,71	9.482,66	10.283,58	8.796,89	9.535,24	59.063,92
Volume UFE							
UFE	1	2	3	4	5	6	Total
DHC/b	24.548	3.992	41.905	7.009	56.675	109.595	243.725
DHC/d	12.226	-	-	13.833	-	3.625	29.685
DHC/bchp	12.429	12.829	14.481	15.182	15.166	2.234	72.321
DHC/bcp	49.838	47.622	42.229	75.083	43.307	17.600	275.679
DHC/dcp	101.273	103.054	56.009	38.952	55.430	29.962	384.680
MIT	17.665	22.110	15.914	22.417	1.012	12.615	91.732
MRA	-	-	-	-	-	-	-
MIP	-	-	-	-	-	-	-
Total	217.979	189.608	170.538	172.476	171.589	175.632	1.097.822

Tableau.4. Découpage et contenance des UFE

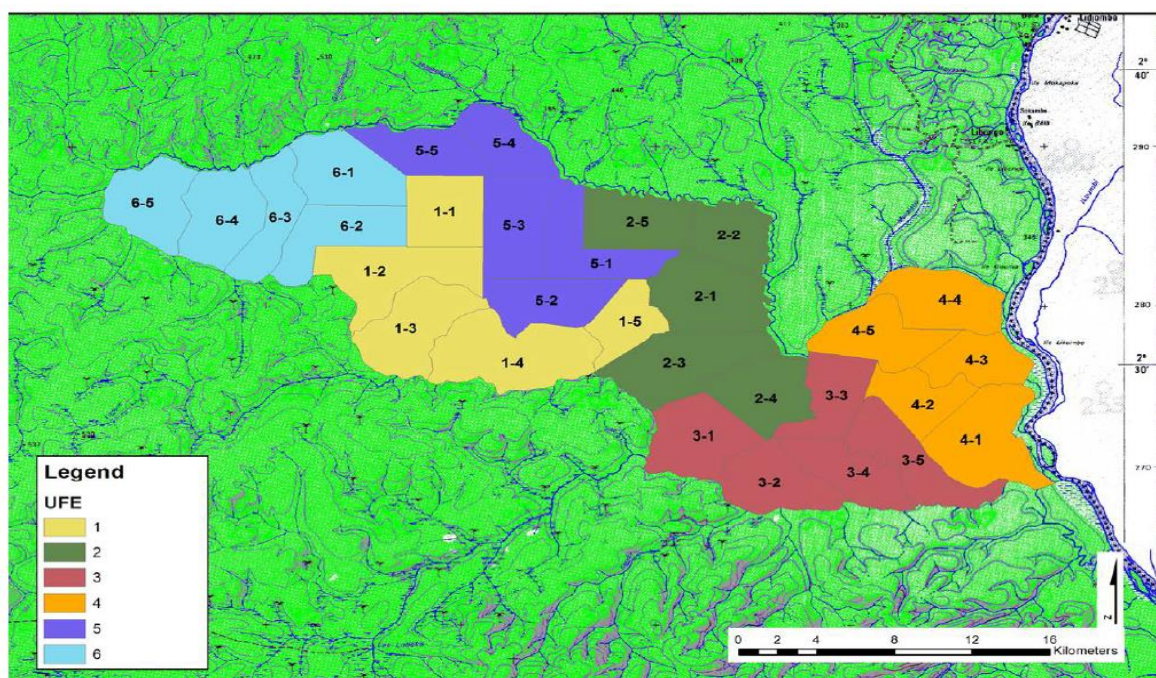


Figure.6. Subdivision de l'UFA 10-012 en blocs quinquennaux

9.2. En assiettes annuelles de coupe (AAC)

L'ordre d'exploitation des blocs et des assiettes de coupe est fixé en fonction du réseau routier principal et secondaire existant, tout en prenant en compte le réseau hydrographique. Ainsi, l'assiette de coupe n° 2-4 représente la quatrième assiette de coupe du deuxième bloc quinquennal.

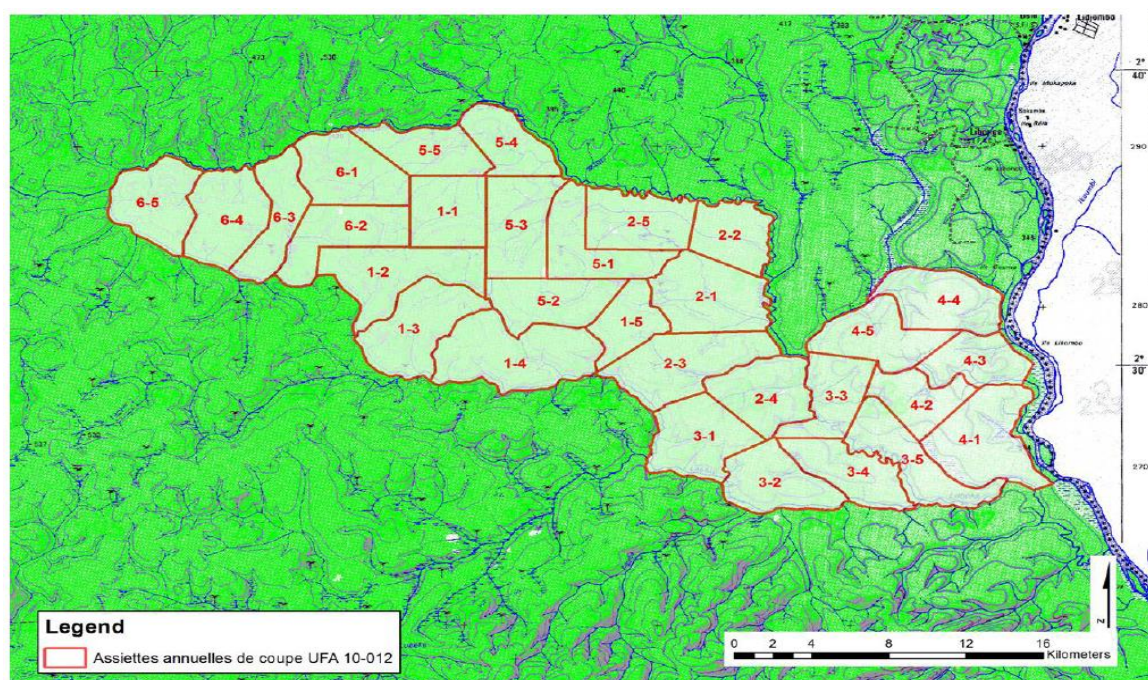


Figure.7. Subdivision de l'UFA 10-012 en assiette annuelle de coupe.

X- ORGANISATION DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les opérations d'exploitations forestières ont pour objectif de récolter les arbres identifiés par les équipes d'inventaire en assurant le maintien du capital ligneux en qualité et en quantité à long terme, et dans la mesure du possible, en favorisant la régénération des essences présentant un déficit de tiges de faible diamètre.

10.1. Identification, inventaire et cartographie de la ressource exploitable

Toutes les espèces exploitées ou qui pourraient faire l'objet d'une exploitation vont être identifiées, mesurées et cartographiées sur des fiches d'inventaire, à partir du DME défini dans le cadre de cet aménagement.

10.2. Exploitation au DME/AME

Afin d'assurer la reconstitution de la ressource, il est crucial que l'exploitation respecte les diamètres de coupe fixés dans le plan d'aménagement. Cette adaptation des DME/ADM aux DME/AME permettra pour la plupart des espèces de maintenir sur pied un certain nombre de semenciers qui pourront assurer la régénération de l'espèce au sein du massif.

10.3. Exploitation à Faible Impact (EFI)

Les tiges d'avenir, les arbres monumentaux et les semenciers sont à protéger. Les tiges d'avenir seront identifiées, repérées et marquées selon les procédures internes de l'entreprise pour être évitées et préservées pendant les travaux d'exploitation. Le seuil maximal d'exploitation sera fixé dans les procédures internes de l'entreprise. Par la limitation du CE ou coefficient de prélèvement, au sein de chaque poche d'exploitation, différents semenciers des essences principales seront laissés sur pied. Lors de l'ouverture des routes, la société forestière applique les principes d'exploitation à faible impact sur le milieu.

10.4. Intervention sylvicole

Les interventions sylvicoles à mener dans l'UFA 10 012 visent principalement le maintien du capital ligneux en qualité et en quantité à long terme, notamment les essences principales dont il faudra privilégier au détriment des espèces peu intéressantes ou sans valeur. Toutes les espèces à exploiter ou qui pourraient faire l'objet d'une intervention quelconque seront identifiées et marquées en forêt. Le prélèvement respectera les diamètres de coupe fixés dans le cadre de cet aménagement et suivant les normes d'intervention en milieu forestier. Les tiges d'avenir des essences exploitables seront repérées et identifiées avec un marquage à la peinture dès la réalisation de l'inventaire d'exploitation dans les

assiettes annuelles de coupe afin d'éviter au maximum de les abîmer au cours de l'exploitation, en vue d'assurer la pérennité des essences. La conservation des semenciers de bonne qualité pourra fournir un nombre suffisant des graines pour garantir la régénération. Afin d'éviter au maximum les dégâts au cours de l'exploitation on utilisera les anciennes pistes et parcs de la précédente rotation, comme prévu par les techniques d'exploitation à faible impact. Afin d'évaluer l'impact des traitements sur les peuplements résiduels pour ce qui concerne la préservation des semenciers, le dégagement d'arbres d'avenir, l'enrichissement, etc.

10.5. Suivi et évaluation des activités forestières

En matière de contrôle et de suivi des activités d'aménagement, il faut distinguer le contrôle technique du contrôle administratif. Si le contrôle administratif est une prérogative du ministère chargé des forêts, celui technique se fera par l'administration forestière et par l'opérateur économique. La société SEFAC dispose des moyens de surveillance à l'aide des barrières implantées aux entrées et sorties des routes utilisées pour l'exploitation forestière de l'UFA. Le contrôle des différentes opérations forestières est effectué par une équipe de suivi-évaluation des activités interne à l'entreprise.

XI- PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.1. Protection contre l'érosion

Les mesures de protection contre l'érosion se feront à deux niveaux : au niveau de l'exploitation proprement dite et au niveau de la mise en place du réseau routier. L'exploitation sera prohibée dans les zones accidentées (fortes pentes) plus exposées à l'érosion. Par ailleurs, une bande large de 30 m sera conservée en bordure des cours d'eau et plans d'eau pour ainsi protéger les berges contre l'érosion. L'érosion pouvant découler de la mise en place des pistes forestières sera maîtrisée en planifiant à l'avance le réseau routier de façon à ce qu'il évite au maximum les cours d'eau et suive plutôt les lignes de crête. Sur ces pistes d'exploitation, des canaux de détournement des eaux de ruissellement seront installés à intervalle régulier pour conduire ces eaux dans les endroits de végétation plus aptes à supporter le ruissellement.

11.2. Protection contre le feu

Les feux de brousse sont généralement fréquents en milieu de savane où, s'ils ne sont pas accidentellement provoqués, font partie des stratégies de renouvellement de la végétation herbacée. En milieu forestier, ces pratiques sont rares. Les feux observés en milieu forestier sont l'apanage d'agriculteurs itinérants sur brûlis. Dans la périphérie Est de l'UFA 10-012, cette pratique (agriculture sur brûlis) est monnaie courante. Ils sont utilisés par les agriculteurs pour nettoyer leurs champs. Bien que l'agriculture se soit limitée à la zone forestière du domaine non permanent, des mesures doivent néanmoins être prises pour limiter l'utilisation du feu à cette zone. La matérialisation des limites de l'UFA et l'interdiction formelle de l'agriculture dans le périmètre de ces limites restent les seules mesures pouvant permettre de lutter efficacement contre ce fléau.

11.3. Protection contre les envahissements de la population

Si aujourd'hui le taux d'accroissement de la population de la zone reste faible, il peut dans le temps et sous l'effet de la démographie, augmenter considérablement et ainsi induire une demande plus accrue en terres cultivables. Les risques de voir les populations empiéter sur l'UFA pour cultiver dans la série de production sont réels. Pour limiter l'extension de l'agriculture ou même l'installation des populations à l'intérieur de l'UFA, les mesures suivantes devront être prises : la matérialisation distincte des limites de l'UFA avec démarcation de la zone agroforestière ; la surveillance du massif de l'UFA conjointement par le concessionnaire et l'administration forestière.

11.4. Protection contre la pollution

En milieu forestier sous régime d'exploitation industrielle, les polluants peuvent être les hydrocarbures (carburant, lubrifiant), les produits phytosanitaires, les câbles d'aciers, les pneus, les batteries, ... Des mesures seront prises pour éviter la pollution des eaux et du sol forestier de cette UFA. Il s'agira dans un premier temps de sensibiliser et former le personnel de la société SEFAC sur les mesures de précaution à prendre dans la manipulation de ces polluants pour minimiser leur dispersion dans le milieu. Dans un second temps, il s'agira de procéder à la collecte de tous ces déchets autres que le bois, de les entreposer dans un endroit sécurisé en attendant éventuellement leur récupération par des structures spécialisées dans le traitement des déchets. Des contacts pourront être noués pour sous-traiter cet aspect à ces agences spécialisées.

11.5. Protection de la faune

La problématique de la gestion de la faune dans ce massif forestier reste très complexe du fait de sa position critique par rapport à d'autres UFA de la zone. En effet, l'UFA étant frontalière avec la Centrafrique, le risque d'intrusion de braconniers étrangers (Congolais ou Centrafricains) est à craindre. Des mesures allant dans l'esprit des Normes d'intervention en milieu forestier sont prises pour protéger la faune de l'UFA aménagée et sont entre autre : Des barrières de contrôle dotées de radio de communication ont été construites aux points d'entrée des axes principaux des UFA ; La société a créé un comité de lutte anti braconnage qui est l'organe chargé du suivi évaluation de la lutte anti braconnage au sein de l'Entreprise ; La société organise des patrouille mixte (OE-MINFOR-MINDEF) lorsqu'il y a des informations fiables ramenées du terrain par les prospecteurs ou l'équipe d'exploitation forestière ; Le CPF avec l'appui de la cellule d'aménagement se charge de la sensibilisation de la population sur la nécessité de veiller à la surveillance du massif contre les prédateurs de tout genre ; La société s'associe en cas de besoin aux postes forestiers de Libongo et KIKA pour mener les opérations bi et tri-nationales.

XII- PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DES FORETS

La participation souhaitée dans le cadre des aménagements des concessions forestières, pour qu'elle soit efficace passe par la satisfaction des besoins des populations, tant sur le plan du développement que sur le plan économique. Celle-ci peut être atteinte en associant les populations à la mise en œuvre des travaux forestiers à plusieurs niveaux : La participation à la prise de décisions qui se fera par le biais d'un comité de développement ou des CPF qui regrouperait les autorités administratives locales ou leurs représentants, les chefs de canton et de village, et les communautés villageoises ; La participation à la surveillance du massif : des «volontaires » villageois seront sollicités et associés aux agents forestiers pour les patrouilles de surveillance ; La participation aux travaux d'aménagement : pour les travaux d'inventaire, de rafraîchissement des limites des UFA et ou des AAC, ou de construction d'infrastructures, il sera fait appel à la main – d'œuvre locale.

12.1. Les Comités Paysans-Forêt (CPF)

Les comités paysans-forêt (CPF) représentent les principaux organes de communication et de concertation entre la population riveraine, l'administration forestière et la société forestière. Ils sont constitués de représentants de chaque village qui s'associent à l'administration forestière locale (chef de poste) et à la société (via le médiateur social) pour assurer la communication et la concertation sur l'ensemble des thématiques en lien avec l'exploitation forestière des massifs.

12.2.Mécanisme de résolution des conflits

Pour la résolution des conflits, les mécanismes adoptés par la société s'appuient sur une démarche préventive. Avant la mise en exploitation, la communauté est informée des programmes des travaux (zone et période d'exploitation). Cette information est portée à la connaissance de la communauté via le responsable social de la société, qui se réunit avec les CPF des villages riverains des zones exploitées. Dans tous les cas, la société s'impose de clore tout conflit par un protocole d'accord écrit et signé par les deux parties.

12.3.Mode d'intervention des populations dans l'aménagement

Pour les travaux d'inventaire, de suivi écologique, de construction d'infrastructures, matérialisation des limites de l'UFA, enquêtes et entretiens dans le cadre des études socio-économiques, il sera fait appel à la main – d'œuvre locale. Outre le fait de trouver là un travail et donc un revenu complémentaire immédiat, les villageois sollicités auront vraiment l'impression de participer activement à l'exécution du projet d'aménagement d'un espace qui est le leur. Enfin, lors de la mise en œuvre de cet aménagement forestier, les riverains bénéficieront d'un recrutement préférentiel pour l'exécution des travaux en forêt.

XIII- ACTIVITE DE RECHERCHE ET DE SUIVIE

13.1. Étude de la dynamique de croissance de la forêt aménagée

Pareillement au suivi de la faune, la dynamique de développement des espèces végétales forestières sera suivie pour actualiser certains paramètres comme l'accroissement annuel et la phénologie des espèces d'arbres. Des dispositifs appropriés pourront également être mis en place dans le cadre de recherches scientifiques avec l'appui de certaines écoles forestières. Un accent particulier sera mis sur les espèces de produits forestiers non ligneux pour mettre à disposition des populations, des informations nécessaires sur les périodes de fructification, la productivité.

Le Groupe a mené des études dans ses forêts sur la croissance diamétrique des essences les plus exploitées. La méthode utilisée pour l'estimation de la croissance diamétrique des arbres a été l'analyse des cernes et les essences concernées ont été l'ayous (*Triplochyton scleroxylon*), le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et le tali (*Erythroleum ivorense*), qui constituent la majorité du volume commercialisé par le Groupe. A cet effet la tâche a été confiée à deux universités italiennes (l'Università degli Studi del Molise e l'Università degli Studi della Tuscia). Cette étude s'est déroulée entre le mois de février et juin 2010. Les échantillons d'ayous et de sapelli ont été acheminés à l'Università degli Studi della Tuscia et de tali à l'Università degli Studi del Molise.

XIV- PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPÉRATION

14.1. Plan de gestion quinquennal

Celui-ci représente la planification des travaux dans un bloc d'aménagement. A ce titre, il définit le découpage des assiettes annuelles de coupe et donne une planification des travaux sylvicoles et d'infrastructures (e.g. le réseau routier). Son élaboration relève de la responsabilité du concessionnaire et se fera ultérieurement.

14.2. Plan annuel d'opération

Pendant la période de validité de la convention définitive d'exploitation, il sera préparé chaque année, un plan annuel d'opération qui sera soumis à l'Administration. Ce plan résumera toutes les interventions (traitements sylvicoles et exploitation) qui seront effectuées au cours de l'exercice. Ces interventions devront être conformes aux prescriptions du plan d'aménagement et du plan quinquennal de gestion approuvés par l'Administration, notamment au niveau du découpage des UFE et des AAC, ainsi que des DME /AME par essence.

XV- DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le présent plan d'aménagement est prévu pour être mis en œuvre sur une période de **30 ans** conformément à la rotation qui a été retenue. La mise en œuvre de la première version du présent plan d'aménagement, a été faite en 2005. Toutefois, des améliorations peuvent être apportées périodiquement pour éventuellement actualiser les différents paramètres d'aménagement définis s'ils venaient à évoluer dans le temps.

Une révision du plan d'aménagement peut être faite tous les 5 ans par la réglementation, en même temps que la réalisation du plan de gestion quinquennal. Les éventuelles révisions portent sur :

- ❖ La vérification et l'ajustement éventuel du parcellaire, notamment les AAC d'un même bloc quinquennal concerné par la période de révision ;
- ❖ L'amélioration du tracé de la voirie forestière en fonction des réalités de terrain ;
- ❖ La modification des diamètres de coupe de certaines essences si des évolutions significatives de la recherche scientifique forestière ou si un nouvel inventaire d'aménagement venaient à être réalisé ;
- ❖ L'ajustement de la possibilité forestière suite à une précision et à une correction des tarifs de cubage réglementaires utilisés ;
- ❖ La redélimitation de l'UFA en cas de fixation de nouvelles limites définies après le processus de classement ;
- ❖ L'application des coefficients d'exploitation des essences exploitées dans la formule pour le calcul du taux de reconstitution (% RE).

Une première révision a été faite vers la fin de gestion de la troisième UFE. Pendant cette révision un nouvel inventaire a été fait pour recalculer les taux de rénovation des différentes essences et réajuster la possibilité forestière. Au même temps des accroissement dia métriques et des coefficients d'exploitation personnalisés ont été utilisé dans ce plan.

XVI- CONCLUSION

Le présent document qui constitue le plan d'aménagement de l'UFA 10-012 a été réalisé à des fins de gestion durable à court, moyen et long terme de ses ressources forestières. Il a été orienté en priorité vers la production de matière ligneuse conformément à son statut juridique (forêt de production) et d'autres produits secondaires tout en préservant la capacité de production de la forêt ainsi que ses fonctions vitales et en faisant en sorte qu'elle contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations. L'objectif de cette programmation est de permettre au concessionnaire de mieux planifier les prélèvements de la ressource ligneuse en s'assurant de sa disponibilité à long terme. Le plan a été élaboré pour une période de trente (30) ans correspondant à la rotation retenue et sur la base de ces données disponibles. La dynamique forestière étant un domaine encore peu exploré, bien

des recherches scientifiques seront encore nécessaires pour maîtriser certains paramètres d'aménagement. C'est pourquoi il est prévu des révisions périodiques du plan d'aménagement pour réajuster ces différents paramètres et définir une gestion saine et durable de la ressource forestière.